

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat  
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20240909-202470-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-70

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
10	10	10

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

**Présents :** LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

**Date de la convocation :**

3 septembre 2024

**Date d'affichage :**

3 septembre 2024

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Frédéric LE ROUX

**Objet de la délibération :**

**AFFECTATION DU  
RESULTAT DE  
FONCTIONNEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif laisse apparaître un résultat excédentaire N et N-1 d'un total de 291 118.49 euros.

Il est proposé de prélever à ce résultat un montant de 270 000 euros à transférer en section d'investissement à l'article 1068.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :** Décide d'affecter au budget 2024 une part du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 70 000 euros

**ARTICLE 2 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publié sur le site internet de la commune.

**Vote POUR : 10**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

